

Séance du Lundi 2 Juillet 2012

L'an deux mil douze, le deux juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, Ti an holl, sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 10

Convocation du 26 juin 2012

Présents : Le Guellec Gaby, Hénaff Andrée, Mescam Jean-Marc, Mellaza Jean, Riou Yves, Kervarec Ronan, Simon Marie, Orsini Catherine, Le Bars Jean-François, Rolland Sylvie,

Absents excusés : Moncus Laurent, Le Bars Gwénaël, Pichavant Michel, Motte Guy, Larvor Joël,

Procuration : néant

Secrétaire : Ronan Kervarec

Ordre du jour :

- Etudes assainissement - demandes de subventions
- Lotissement de Kroissant Kerguelen
Ulamir du Goyen - Retrait de la délégation de M. Laurent Moncus
- Ulamir du Goyen, désignation d'un délégué titulaire
- Contrat annuel de dératisation
- Cimetière communal , tarifs columbarium et jardin du souvenir
- Centre de gestion de la fonction publique territoriale : mandat au CDG29 pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation
- Décision budgétaire modificative n° 1 – budget principal
- Conventions avec L'Ulamir centre social relative aux concours financiers de la commune

Etudes assainissement - demandes de subventions

La Commission des travaux, en lien avec l'assistance maîtrise d'ouvrage (Cyril Blouin, Fouesnant), poursuit la réflexion en vue de la création d'un réseau d'assainissement au centre bourg.

Afin de réaliser le projet différentes étapes sont indispensables :

- Etude technico-économique
- Redéfinition du zonage si nécessaire

- Réalisation d'un dossier de loi sur l'eau (traitement supérieur à 200 Équivalents Habitants)
- Etude géotechnique sur la zone de traitement (G0-G12)
- Réalisation d'un levé topographique
- Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du Projet
- Travaux

Le Conseil Général et l'Agence de Bassin Loire-Bretagne financent les études complémentaires à engager.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- 1 – d'engager une consultation des bureaux d'études pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre « réalisation de travaux d'assainissement collectif dans la centre bourg et la réalisation d'une station d'épuration », marché qui se décomposera en deux parties : l'étude technico-économique et la maîtrise d'oeuvre des travaux.
- 2 – de solliciter les subventions pour la réalisation de ces études

Lotissement de Kroissant Kerguelen

La commune vient d'acquérir la parcelle cadastrée section YA n ° 207, sise Kroissant Kerguelen, d'une superficie de de 1 h 53 a 63 ca. Cette parcelle est classée en zone 1 AUhb du plan local d'urbanisme. Elle a vocation à être aménagée, aussi il est proposé au conseil municipal d'engager les procédures et études pour la réalisation d'un nouveau lotissement communal en 2013.

Dans un premier temps il s'agit de réaliser un levée topographique de la parcelle qui sera utilisé pour les études d'aménagement à suivre : loi sur l'eau, aménagement, paysager, travaux vrd.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE la création d'un lotissement communal sur la parcelle visée ci-dessus,

DECIDE de lancer les consultations pour la réalisation des études d'aménagement,

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés à intervenir,

DONNE délégation à M. le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ulamir du Goyen - Retrait de la délégation de M. Laurent Moncus

Par délibération en date du 4 avril 2008, le conseil municipal a désigné M. Laurent Moncus en qualité de délégué titulaire au conseil d'administration de l'Ulamir Centre Social du Goyen.

Il apparait que M. Laurent Moncus ne siège pas au conseil d'administration pour y représenter la commune de Pouldergat.

Compte tenu de l'importance des missions de service public confiées à l'Ulamir centre social du Goyen, la commune doit être représentée de façon permanente aux conseils d'administration et les délégués doivent rendre compte des décisions prises, de leur impact sur la qualité du service rendu, des implications budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE le retrait de la délégation accordée à M. Laurent Moncus.

Ulamir du Goyen, désignation d'un délégué titulaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au retrait de la délégation accordée à M. Laurent Moncus, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire à l'Ulamir centre social du Goyen.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

Résultat du vote : 10 votants, abstentions 0, blancs et nuls 1, suffrages exprimés 9 ,
Pour 9, Contre 0.

DESIGNE M. Ronan Kervarec en qualité de délégué titulaire.

Contrat annuel de dératisation

Le contrat de dératisation est arrivé à échéance le 31 mai. FARAGO, société en lien avec SHEF 2000 (service d'hygiène et d'environnement du Finistère) propose un nouveau contrat pour la période allant du 1^{er} juin 2012 au 31 mai 2013. Moyennant une redevance annuelle de 1673,21 € TTC (tarif identique à 2012), Farago s'engage à procéder aux travaux de dératisation de la Commune, selon les modalités suivantes : 1 passage annuel, suivi d'un contrôle sur l'initiative du technicien. Le contrat vise les exploitations agricoles, les lieux publics susceptibles d'abriter des rats ainsi que les particuliers qui se seront inscrits en mairie avant le passage du technicien. Ne sont pas pris en charge les usines, les poulaillers, les porcheries et les élevages industriels.

Les industries locales (usines, groupes de poulaillers, porcheries industrielles) peuvent souscrire un contrat particulier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOPTE le projet de contrat présenté.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

Cimetière communal , tarifs columbarium et jardin du souvenir

Le columbarium a été livré et installé par la société Granimond, il comprend douze cases (capacité de deux urnes) ; Les employés communaux ont réalisé les aménagements paysagers et le jardin du souvenir destiné à la dispersion des cendres.

Il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2012.
Tarifs pratiqués dans les communes rurales voisines :

LE JUCH : 15 ans 775 €, 30 ans 1550 €

POULLAN : 5 ans 219 €, 10 ans 436 €, 15 ans 656 €, 30 ans 1315 €

BEUZEC : 5 ans 150 €, 10 ans 300 €, 15 ans 450 €

KERLAZ : 10 ans 500 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Fixe comme suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} août 2012,

Colombarium :

Concession temporaire de 10 ans renouvelable : 400 €

Concession temporaire de 15 ans renouvelable : 600€

Concession temporaire de 30 ans renouvelable : 1200 €

Jardin du souvenir :

35 € la dispersion

Centre de gestion de la fonction publique territoriale : mandat au CDG29 pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation
--

Le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Ce décret met en place un dispositif juridique " euro compatible " destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide à compter du 1^{er} janvier 2013 les contrats existants.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents. Le montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (A compter du 31 août 2012) : **procédure de labellisation**

- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via **une convention de participation souscrite après mise en concurrence**. Les organisations syndicales et les agents peuvent être associés à la définition des garanties lors de la mise au point du cahier des charges.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette procédure un seul opérateur sera retenu.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, **le Centre de Gestion du Finistère a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance.**

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le CDG se chargera de l'ensemble des démarches.

Le CDG, soucieux de respecter les délais imposés par le décret sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation prévoyance à l'automne 2012, **pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.**

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation qu'elles compteront verser. Son montant pourra être modulé.

Elle ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du CTP.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la

protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004,
relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de
travaux, de fournitures et de services,
VU la délibération du Centre de Gestion en date du 25 janvier 2012 approuvant le
lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation
dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire
prévoyances des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en
concurrence mutualisée proposée par le CDG,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la
passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le
Centre de Gestion du Finistère va engager en 2012 conformément à l'article 25
de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

ET

PREND ACTE : que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin
qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation
souscrite par le Centre de Gestion à compte du 1^{er} janvier 2013.

Décision budgétaire modificative n° 1 – budget principal
--

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
Adopte la décision modificative suivante,

INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 10 000 €

- ▶ Opération 99 – Réseaux
⇒ 2315 : 15000 €
- ▶ Opération 108 – Acquisitions de terrains
⇒ 2111 : - 15000 €
- ▶ Opération 113 – Cimetière communal
⇒ 2315 : 10000 €

Recettes : 10 000 €

- ▶ Opération 113 – Cimetière communal
⇒ 1641 : 10000 €

Conventions avec L'Ulamir centre social relative aux concours financiers de la commune
--

En contrepartie des missions de service public qu'elle a confié à la structure d'animation intercommunale, la Commune de Pouldergat verse à l'Ulamir Centre Social du Goyen des participations financières, soit sur une base forfaitaire, soit sous forme de subvention ou en fonction du coût réel du service rendu.

Dès lors qu'une collectivité verse plus de 26 000 € à une association, leurs rapports doivent être régis par une convention qui globalise les participations versées et définit les modalités de versement (périodicité, échelonnement).

Le montant global versé à l'Ulamir pour l'année 2012 est évalué à 31122 €, ce montant peut varier en fonction de la fréquentation du centre de loisirs sans hébergement. Les estimations sont : participation /habitant (11 500 €), animation jeunesse (6320,00 €), accueil de loisirs (8262,00 €), garderie accueil de loisirs (5040,00 €).

Le conseil d'administration de l'Ulamir propose aux communes membres deux nouvelles conventions pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015.

- Une Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Ulamir centre social du Goyen pour le pilotage du centre social
- Une Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Ulamir centre social du Goyen pour le pilotage du centre social pour la politique enfance jeunesse

M. le Maire donne lecture de ces deux conventions à intervenir.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

ADOpte les projets de conventions présentés.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions à intervenir.

Le Maire, Le Guellec Gaby,

Le secrétaire, Ronan Kervarec,

Les conseillers municipaux,

Mellaza Jean,

Hénaff Andrée,

Mescam Jean-Marc,

Simon Marie,

Riou Yves,

Catherine Orsini,

Jean-François Le Bars,

Rolland Sylvie,

DEPARTEMENT du FINISTERE
ARRONDISSEMENT de QUIMPER

Commune de Pouldergat

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Lundi 2 Juillet 2012

L'an deux mil douze, le deux juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, Ti an holl, sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 10

Convocation du 26 juin 2012

Présents : Le Guellec Gaby, Hénaff Andrée, Mescam Jean-Marc, Mellaza Jean, Riou Yves, Kervarec Ronan, Simon Marie, Orsini Catherine, Le Bars Jean-François, Rolland Sylvie,

Absents excusés : Moncus Laurent, Le Bars Gwénaél, Pichavant Michel, Motte Guy, Larvor Joël,

Procuration : néant

Secrétaire : Ronan Kervarec

*Pour copie conforme au registre,
En mairie de Pouldergat le 3 juillet 2012,
Le Maire, Gaby Le Guellec.*